

Initiatives ministérielles

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole à la Chambre aujourd'hui pour aborder ce sujet.

Comme la plupart des gens le savent, ce projet de loi vise à permettre aux employés de la Société canadienne des postes d'acquérir des actions de cette société. Une des choses que je trouve difficiles à accepter, c'est que le gouvernement ait appliqué la clôture à un débat sur une question aussi fondamentale, puisque, dans un sens, il s'agit ici de déterminer si la société sera ou non privatisée.

Je trouve cela alarmant et malheureux parce que nous parlons de l'avenir de plusieurs milliers de Canadiens en période de récession, à un moment où les gens s'inquiètent vraiment au sujet de leur avenir et de leur emploi. Je tiens à signaler que le gouvernement a fait cela à plusieurs reprises. En fait, certains disent qu'il fait toujours cela lorsqu'il s'agit d'une question délicate, particulièrement lorsqu'il pense qu'il aura des difficultés.

Un de mes collègues a décrit cette décision du gouvernement comme étant un autre clou dans le cercueil de la Société canadienne des postes comme société d'État. Je tiens à dire clairement que, en principe, je ne m'oppose pas à la privatisation dans certains secteurs, mais je crois que nous devons examiner les conditions dans lesquelles la privatisation peut se faire.

À ceux qui sont captivés par cette notion de privatisation, je demanderai de sortir devant le Parlement aujourd'hui pour parler aux employés d'Air Canada et leur poser certaines questions. Demandez-leur ce qu'ils pensent de la privatisation, car Air Canada a été privatisée. Demandez-leur combien de gens ont perdu leur emploi depuis la privatisation. Demandez-leur combien d'employés perdront leur emploi encore dans un avenir très proche. J'ai entendu des nouvelles alarmantes au sujet de mises à pied qu'on annoncerait très bientôt et qui toucheraient beaucoup d'hommes et de femmes. J'espère que ce ne sont que des rumeurs non fondées, mais j'ai de sérieux doutes.

Pendant que vous serez devant le Parlement où environ 400 employés d'Air Canada participent à une manifestation aujourd'hui, demandez-leur ce que cela leur a apporté d'être sur un pied d'égalité avec les autres transporteurs dans le secteur privé. Demandez-leur à quel point cela a été difficile pour eux d'essayer de se tailler une place sur le marché japonais.

Si j'ai cité cet exemple à l'intention de mes collègues, c'est parce que beaucoup de gens considèrent la privatisation comme une sorte de panacée qui fera disparaître d'un seul coup tous les problèmes. Voilà un exemple de privatisation qui n'a pas été un franc succès. En fait, si vous demandiez aujourd'hui aux employés ce qu'ils en pensent, vous seriez extrêmement surpris; il existe une inquiétude réelle et bien légitime.

Je souligne, comme l'ont fait certains de mes collègues, que ce projet de loi est très général. Pourquoi n'a-t-on pas attribué une valeur aux actions? Pourquoi n'a-t-on pas précisé le nombre d'actions? Pourquoi ne parle-t-on pas de la valeur nette de la société? Pourquoi n'y a-t-il pas une définition des employés qui pourront acheter ces actions? Pourquoi ne précise-t-on pas le nombre d'actions que pourra acheter un employé?

Encore une fois, le gouvernement laisse au Cabinet et au Conseil du Trésor le soin de définir, par voie de règlements, les modalités de l'offre. Pourquoi? Pourquoi le Cabinet? Pourquoi le Conseil du Trésor?

Comme je l'ai mentionné, le projet de loi ne fournit pas de détails sur l'émission d'actions. Il ne précise pas la valeur de l'actif ou des actions, mais il permet de donner ces actions. La question qui vient immédiatement à l'esprit est celle-ci: «Donner à qui?» Cette option peut être très séduisante pour certains amis du gouvernement qui occupent des postes importants au sein de la société. J'espère que cela ne se produira jamais, mais il est sûr que certaines personnes entrevoient cette possibilité.

Il convient aussi de noter que ces actions ne comportent pas un droit de vote. Les actionnaires ne peuvent donc pas participer à la prise des décisions et ne peuvent siéger au conseil d'administration. Par conséquent, quelle est l'utilité de détenir de telles actions?

Qui plus est, le projet de loi ne protège pas les employés. Ceux-ci sont sans contrat depuis trois ans. Les négociations, qui ont même inclus une phase de médiation, ont connu toutes sortes de péripéties, mais—comme mon collègue l'a mentionné avant—hier—les employés des Postes sont toujours sans convention collective. Cette situation est révoltante et extrêmement regrettable.

En quoi ce projet de loi serait-il utile dans ce genre de situation? Je signale qu'il n'y a eu absolument aucune communication ou consultation réelle avec les employés relativement à cette mesure.